

Modelabs Group

Société Anonyme

11 bis, rue Roquépine
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes

Établi en application de l'article

**L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du Conseil de surveillance de la société Modelabs Group**

Exercice clos le 31 décembre 2008

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Modelabs Group

Société Anonyme
11 bis, rue Roquépine
75008 Paris

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du président du Conseil de surveillance de la société Modelabs Group**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Modelabs Group et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Jean-Luc BERREBI

MAZARS

Odile COULAUD

MODELABS GROUP

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 284 939 euros
11 bis, rue Roquépine – 75 008 PARIS
450 671 367 RCS Paris

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

(article L. 225-68, alinéa 7, du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

La loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, qui a apporté des modifications au régime applicable aux sociétés anonymes, a notamment modifié l'article L. 225-68 du Code de commerce et introduit l'obligation pour le président du Conseil de Surveillance d'une société anonyme de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion du Directoire, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société ou dont la mise en œuvre est en cours.

L'article L. 225-68 du Code de commerce prévoit désormais que le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application dudit texte doit également présenter les principes et les règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux.

La loi du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire et transposant la directive n° 2006/46/CE du 14 juin 2006 modifiant les directives sur les comptes annuels et les comptes consolidés a une nouvelle fois modifié les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce en exigeant principalement que lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, elle précise, dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et le Gouvernement d'Entreprise, les dispositions de ce code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ou lorsque la société ne se réfère pas à un tel code de gouvernement d'entreprise, ce rapport doit indiquer les règles retenues en complément des exigences requises par la loi et expliquer les raisons pour lesquelles la société a décidé de n'appliquer aucune disposition de ce code de gouvernement d'entreprise.

Enfin, l'AFEP et le MEDEF ont rendu public le 6 octobre 2008 un ensemble de recommandations sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, destinées à guider l'action de leur comité des rémunérations. Ces recommandations ont par la suite été consolidées avec le rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et leurs recommandations de janvier 2007 sur les rémunérations des dirigeants des sociétés cotées pour constituer le « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » de décembre 2008 (ci-après désigné le « Code AFEP-MEDEF »).

Le Gouvernement français a par ailleurs souhaité que les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés concernées adhèrent formellement à ces recommandations et veille à leur application rigoureuse.

La Société a publié le 17 février 2009, un communiqué précisant que :

« Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 20 janvier 2009, a pris connaissance des recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société et note d'ores et déjà que ces recommandations correspondent à celles en vigueur au sein de la Société, sous réserve de celle relative au cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social qui fera l'objet d'explications dans le cadre du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce (.../...).

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la Directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP/MEDEF ainsi modifié est celui auquel se référera la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce à compter de l'exercice en cours. »

Le présent rapport a été établi en s'appuyant sur les systèmes d'informations développés, ainsi que sur l'ensemble des politiques et procédures internes mises en place au sein de la Société

Conformément aux termes de son communiqué du 17 février 2009 susvisé, la Société s'est également référée au Code AFEP/MEDEF dans le cadre de l'établissement du présent rapport. Le Code AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site internet du MEDEF (<http://www.medef.fr>).

Ce rapport a donc principalement pour objet de vous exposer (i) les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (ii) les objectifs et procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et (iii) les règles arrêtées par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux, et (iv) de préciser les recommandations du Code AFEP/MEDEF qui sont apparues inopportunes au regard des spécificités de la Société et, de justifier, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance au cours de sa réunion du 11 mars 2009.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008

1.1 Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Outre son rôle de contrôle résultant des dispositions légales applicables, le Conseil de Surveillance assiste le Directoire dans l'évaluation des projets stratégiques de la Société, notamment en matière de développement. Il examine, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives, les orientations de la Société, les acquisitions et cessions de participations susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société. A cet effet, ses membres reçoivent périodiquement les principales données financières et d'activité leur permettant de suivre de manière précise les principales tendances et évolutions affectant la Société.

Le Conseil de Surveillance a, par ailleurs, la mission de désigner les dirigeants mandataires sociaux.

Les principales décisions leur sont par ailleurs soumises, soit pour information, soit pour autorisation préalable.

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont précisées dans un règlement intérieur qui a été approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 7 novembre 2005

Information des membres du Conseil de Surveillance

L'ensemble des documents devant être mis à disposition des membres du Conseil de Surveillance l'ont été conformément à la réglementation.

En particulier, le Directoire présente un rapport d'activité sur les principaux projets en cours à chaque réunion du Conseil de Surveillance, ainsi qu'un résumé des résultats financiers trimestriels et estimés fin d'année. Il propose aussi des présentations détaillées sur les opérations d'acquisition.

Les communiqués de presse de la Société sont adressés aux membres du Conseil de Surveillance.

Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de Surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire.

Evaluation du Conseil de Surveillance

Le Code AFEP/MEDEF préconise que le Conseil consacre, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ; il préconise également qu'une évaluation formalisée soit établie tous les trois ans au moins et que les actionnaires soient informés chaque année de la réalisation de ces évaluations.

Le Conseil considère que compte tenu du nombre réduit de ses membres, de l'exhaustivité des sujets traités ainsi que de l'habitude de ses membres à travailler ensemble et de débattre sur son fonctionnement, que cette préconisation est remplie de manière informelle et qu'il n'est pas justifié de procéder à une évaluation formalisée.

1.2 Composition du Conseil de Surveillance

Nom	Fonctions
Alain Zagury	Président du Conseil de Surveillance
Patrick Choël	Vice-Président du Conseil de Surveillance
Jean-Paul Boulan	Membre du Conseil de Surveillance
Jean-Louis Missika	Membre du Conseil de Surveillance

Ces membres du Conseil de Surveillance ont été nommés suivant décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 octobre 2005. Une réunion du Conseil de Surveillance en date du même jour a désigné son Président, son Vice-Président et les membres du Directoire. Les membres du Conseil de Surveillance ont été nommés pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé qui se tiendra en 2009.

Conformément aux dispositions des statuts de la société, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action de la Société.

Au 31 décembre 2008, Monsieur Alain Zagury était propriétaire de 4 166 096 actions de la Société, Monsieur Patrick Choël de 361 207 actions, Monsieur Jean-Louis Missika de 149 710 actions et Monsieur Jean-Paul Boulan de 66 676 actions.

Messieurs Patrick Choël, Jean-Paul Boulan et Jean-Louis Missika sont des membres indépendants au sens du code AFEP-MEDEF aux termes duquel un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les administrateurs de la société exercent également des fonctions d'administrateurs dans les sociétés suivantes :

Nom	Autres mandats et fonctions exercés actuellement	Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
Stéphane Bohbot	- Président du Conseil de surveillance d'Open-Plug - Président du Conseil de surveillance de Streamezzo - Membre du Comité consultatif de OTC AM	
Henri-Nicolas Olivier	- Membre du Conseil d'administration de Castel SA - Président-Directeur Général de Modelabs Technologies - Gérant de Modelabs research Lab SARL - Président-Directeur Général de Shenzen Modelabs Technologies - Director Modelabs Inc	Membre du bureau du CEFT (Club d'Entrepreneurs Français des Telecom) - Membre de l'Advisory Board de Baracoda SA
Alain Zagury	- Président-Directeur Général de Modelabs SA	
Jean-Paul Boulan	- Gérant de la SARL JPB Gestion - Membre du comité consultatif de OTC AM	- Membre du Conseil de surveillance de la société Abcys - Administrateur de la société Malbec SA - Administrateur de Cerep SA
Patrick Choël	- Administrateur des sociétés Parfums Christian Dior, Guerlain, et Interparfums en France et Interparfums Inc USA	- Administrateur des sociétés Parfums Loewe (Madrid), Benefit (San Francisco), Fresh (Boston) - Membre du conseil de surveillance de Bonpoint.
Jean-Louis Missika	- Président-Directeur général de Jean-Louis Missika SAS - Membre du Conseil d'Administration de Nakama - Membre du Conseil d'Administration de Technologues Culturels	- Membre du Conseil d'administration de Iliad
Françoise Grand	- Director Modelabs Mobiles - Director Modelabs UK	

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance ainsi que leur âge et principale fonction est précisée au Chapitre 14 du Document de Référence.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2008. Le taux de présence de ses membres a été de 96%

1.3 Les Comités ad hoc du Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance a constitué trois comités, un Comité des Comptes et un Comité des Nominations et des Rémunérations (2005), un Comité Stratégique (2005).

- Le Comité des Comptes dont la mission est, avec indépendance par rapport aux dirigeants de la Société, de veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la qualité de l'information fournie au public ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission. A ce titre, le Comité des Comptes peut formuler toute recommandation et avis au Conseil de Surveillance.

Le Comité des comptes s'est réuni à deux reprises en mars et août 2008. Le taux de présence des membres a été de 100%. Au cours de ces réunions, le comité a notamment examiné les principaux chiffres des clôtures semestrielles, auditionné la présentation du directeur financier. Un point a été fait par les Commissaires aux comptes sur la couverture d'audit et les éléments comptables essentiels.

Composition du Comité des comptes:

- o Alain Zagury
- o Jean-Paul Boulan
- o Jean-Louis Missika

- Le Comité des Nominations et Rémunérations dont la mission est de maintenir une composition du Conseil de Surveillance la plus appropriée, d'entendre les candidats aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, d'examiner et faire des propositions sur la rémunération des membres du directoire et des membres du Conseil de Surveillance. Il examine également les plans d'accès au capital en faveur des dirigeants.

Composition du Comité des Nominations et Rémunérations :

- o Alain Zagury
- o Jean-Paul Boulan
- o Patrick Choel

- Le Comité Stratégique dont la mission est de se prononcer sur la stratégie de la Société et à interagir en ce sens avec le Directoire.

Composition du Comité Stratégique

- o Alain Zagury
- o Stéphane Bohbot
- o Henri-Nicolas Olivier
- o Jean-Louis Missika
- o Patrick Choel

1 4. Les Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 alinéa 2 du Code de commerce, certaines décisions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- l'octroi de cautions, avals ou garanties ;
- la cession d'immeubles, de participations et la constitution de sûretés.

2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société

Ce chapitre couvre la société mère Modelabs Group SA ainsi que ses filiales intégrées dans les comptes consolidés.

2.1 Les objectifs du contrôle interne du groupe

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes et procédures de contrôle, établis par le Directoire, le management et les autres membres du personnel, permettant une gestion rigoureuse de nos activités.

Les procédures de contrôle interne portent tant sur le cycle opérationnel que sur la fiabilité des éléments comptables et financiers mis à la disposition de la direction générale.

Elles ont pour objectif de :

- veiller à ce que les opérations du groupe s'inscrivent dans le cadre défini par la réglementation applicable et par les organes sociaux du groupe ;
- prévenir et maîtriser les zones de risques et les fraudes ou erreurs ;
- assurer une information fiable et en temps utile aux équipes de gestion et de direction de manière à permettre le pilotage opérationnel ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation du groupe.

Le processus de contrôle interne s'élabore à partir de l'identification et de l'évaluation des risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2 Périmètre et champs d'application du contrôle interne

Evolution du périmètre en 2008

En date du 18 mars 2008, la société ModeLabs Group a créé en France la filiale ModeLabs Manufacture qu'elle détient à 100%. Cette filiale est consolidée pour la clôture du 31 décembre 2008.

En novembre 2008, Modelabs HK a créé une filiale en Chine, la filiale Shenzhen Modelabs Trading Limited qu'elle détient à 100%. Cette filiale est consolidée pour la clôture du 31 décembre 2008.

La société Pink, en liquidation judiciaire depuis le 11 février 2008 a été déconsolidée au 31 décembre 2008.

La participation de 20% dans la société Phonix a été cédée en date du 15 novembre 2008

La société Modelabs Technologies a été cédée au quatrième trimestre, elle a été déconsolidée à la date du 30 septembre 2008.

Champs d'application

Le dispositif de contrôle interne est appliqué à la société mère Modelabs Group ainsi qu'à l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation.

Afin d'assurer un contrôle des opérations réalisées, des dispositifs de suivi ont donc été mis en place, que nous détaillons dans le paragraphe ci-après.

2.3 Les risques liés à l'activité de la Société

Les facteurs de risques et leur gestion par la Société sont décrits de manière détaillée dans le chapitre 6 du Rapport de Gestion.

2.4 Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Compte tenu de la taille de la société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Le principe de séparation des tâches, la documentation des procédures et la formalisation des contrôles s'opèrent conformément à un plan de mise en œuvre.

- Les acteurs du contrôle interne

Au sein du groupe, les acteurs du contrôle interne sont

▪ Le Conseil de Surveillance :

En exerçant le contrôle permanent sur la gestion de la société opérée par le directoire, le conseil de surveillance est le premier acteur du contrôle interne de la Société.

▪ Le Comité de Direction

Le Comité de Direction a pour mission de définir la politique d'entreprise permettant la réalisation des orientations stratégiques conclues avec le Conseil de Surveillance. Il est notamment en charge de la définition et de la mise en œuvre de la politique de contrôle interne. Il a, par exemple, institué le processus de gestion de projets encadrant et régissant les activités de développement. Il a aussi lancé le recrutement d'un responsable administratif et financier ainsi que d'un contrôleur de gestion en 2005 afin de renforcer les procédures de contrôle interne en matière administrative et de gestion.

▪ La Direction Administrative et Financière :

La Direction Administrative et Financière, en tant que membre du Comité de Direction, assume la responsabilité de la mise en place du système de contrôle interne. Elle organise et coordonne les opérations de contrôles adaptés et nécessaires à la garantie d'une information financière fiable et disponible rapidement.

- L'exercice du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne sont organisées autour des principaux processus clés de la société qui sont :

- La gestion financière, le plan et le budget

La fonction comptable et de gestion est placée sous l'autorité du Directeur Financier du groupe qui:

- anime le plan d'affaires à 3 ans en liaison avec les principaux responsables opérationnels
- pilote le processus budgétaire et prévisionnel et participe à la fixation des objectifs quantitatifs, servant de base à l'évaluation des performances, qui sont ensuite confiés aux responsables opérationnels
- produit le reporting financier mensuel
- assure la production des comptes sociaux et consolidés : les comptes consolidés du groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS), à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des entités opérationnelles. Ces comptes locaux font l'objet de revues par les auditeurs. Les principaux sujets touchant au rapport financier font l'objet de procédures spécifiques. Celles-ci incluent notamment le test régulier de la valeur des actifs détenus par la société. Les comptes consolidés du groupe sont publiés semestriuellement. Ils sont audités annuellement et font l'objet d'une revue limitée semestrielle, telle que prévue par les obligations légales.
- met en place les méthodes, procédures et référentiels comptables du groupe,
- identifie et réalise les évolutions nécessaires aux systèmes d'information comptables et de gestion

- Le développement des projets

Le développement des projets suit un processus d'autorisations déclinées en plusieurs jalons en fonction du degré d'avancement du projet, des risques estimés et des calculs de rentabilité prévisionnelles régulièrement mis à jour. Ce processus est contrôlé par le Comité de Direction.

- La supply chain

La Société est dotée d'un système informatique intégré qui gère l'ensemble de la chaîne depuis l'approvisionnement des produits jusqu'à la facturation des clients.

Les achats sont assurés par le service sourcing, dédié, seul habilité à passer les commandes. Le calcul des propositions d'approvisionnements est généré automatiquement à partir d'une modélisation prenant en compte les caractéristiques des produits.

Les réceptions de produits sont assurées par le service logistique.

La procédure de mise en paiement est contrôlée par la comptabilité fournisseur.

Le suivi du stock est assuré en temps « réel » grâce aux états d'inventaire permanent. Les réceptions de marchandises et sorties de produits incrémentent automatiquement les mouvements de stock.

Les stocks sont parallèlement contrôlés par des inventaires tournants réguliers et exhaustif une fois par an.

La facturation des clients est intégralement automatisée à partir des préparations de commande des clients effectuée. Elle est générée informatiquement à chaque émission des bons de livraison.

- La gestion des ressources humaines

Les recrutements sont proposés par les responsables et validés par un membre du comité de direction.

L'établissement de la paie est sous-traité à une société externe sous la responsabilité de la direction administrative et financière. Cette société assure le traitement des bulletins de paie et garantit l'application de la réglementation sociale. Les bulletins sont ensuite contrôlés et envoyés aux salariés par la société.

La Société a également recours aux services d'experts externes

Pour garantir un niveau de qualité et de fiabilité suffisants, la Société externalise certaines tâches pour lesquelles elle estime que la charge financière que représenterait la constitution et le maintien d'équipes internes spécialisées à même de délivrer une qualité de service identique est trop importante. Dans ce cas, la Société s'adresse à des tiers disposant d'une expérience et d'une notoriété établie. Elle s'assure un suivi des prestations réalisées par ces tiers au travers d'une interaction régulière entre un responsable interne et le prestataire de services.

Tel est le cas pour les aspects suivants :

- Etablissement de la paie

La production des bulletins de paie est externalisée à une société spécialisée.

- Suivi juridique et droit social

La Société fait appel à des cabinets d'avocats pour la rédaction de ses contrats commerciaux ou négociations de prises de participation.

Le suivi juridique est assuré par un cabinet spécialisé.

2.5 Actions menées en 2008 et plan d'actions 2009

Le groupe a poursuivi en 2008 ses actions de renforcement du contrôle interne et a concentré ses efforts, comme annoncé en 2007, sur l'industrialisation et le renforcement des flux informatiques visant à l'amélioration de la qualité et à l'accélération de la disponibilité de l'information financière.

En 2008, la réalisation de l'externalisation de la logistique et l'optimisation des flux informatiques avec le prestataire logistique a permis de gagner en qualité et en fiabilité de traitements tant d'informations que de livraisons vers les clients.

D'autres actions d'industrialisation de flux informatiques entre les systèmes de gestion se sont mis en place et ont permis une meilleure lisibilité et traçabilité entre les informations de gestion et les informations financières.

Un plan de formalisation et mises à jour des procédures de contrôles comptables est en cours de déploiement en 2009

L'adaptation des procédures internes et des processus de fonctionnement se poursuit.

3. Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toutes natures

3.1 Principes et règles applicables aux membres du Conseil de Surveillance

Après consultation du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil de Surveillance fixe la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

3.2 Principes et règles applicables aux membres du Directoire

Après consultation du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil de Surveillance fixe la rémunération des membres du Directoire.

3.3 Situation de cumul d'un contrat de travail et d'un mandat de dirigeant social

Le Code AFEP/MEDEF préconise qu'en cas de cumul d'un contrat de travail et d'un mandat de dirigeant social, il soit mis fin au contrat de travail qui lie ce dirigeant à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle soit par démission. Le Code AFEP/MEDEF prévoit également que cette recommandation s'applique aux mandats confiés après le 6 octobre 2008, date à laquelle elle a été rendue publique, et lors des renouvellements des mandats confiés antérieurement à cette date, sur appréciation du Conseil de Surveillance.

Compte tenu des spécificités de la Société tenant notamment à sa structure, son histoire et sa taille, le Président du Directoire, Monsieur Stéphane Bohbot, est également salarié de la Société. Il en est également l'un des actionnaires significatifs. Monsieur Stéphane Bohbot est en effet Directeur Technique de Modelabs Group.

4. Modalités particulières de participation des actionnaires aux assemblées générales

Le droit d'assister à ces assemblées, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide, ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire, et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

5. Publication des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 9 du Code de commerce, nous vous informons que les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposées au Chapitre 8 du rapport de gestion du Directoire

Monsieur Alain Zagury
Président du Conseil de Surveillance